

DÉPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE D'ISDES

45620

TÉLÉPHONE : 02.38.29.10.82

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 27 AVRIL 2026

Date de convocation : L'an deux mil vingt-six, le lundi 27 avril, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur
20 avril 2026
Nombre de Conseillers LANGLOIS, Maire.
En exercice : 15 Etaient présents : Mesdames et Messieurs LANGLOIS Eric, NOËL Samuel, MARTINAT
Présents : 13 Séverine, ARNOULT Dominique, JARRET Christiane, LE BOURLOUT Véronique,
Votants : 15 BORGEAIS Laurence, PONSIGNON Eric, BARBIER Jérôme, CUISINIER Quentin, PAITEL
Lisa, COLAS Christian, PACAUD Anne-Christine,
Formant la majorité des membres en exercice.
Etaient excusés : Madame MIGNON Laetitia ayant donné pouvoir à Monsieur CUISINIER
Quentin, Monsieur MARIE Olivier ayant donné pouvoir à Monsieur COLAS Christian.
Secrétaire de séance : Madame PACAUD Anne-Christine.

La séance est ouverte à 19 h 00.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : COMMUNE BUDGET PRINCIPAL

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée ;
Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;
Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
Considérant que, dans ce cadre, Monsieur COLAS Christian, Maire jusqu'au 20 mars 2026, a quitté la séance et que le Conseil Municipal a élu Monsieur ARNOULT Dominique pour assurer la présidence de la séance ;
Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	176 242,55 €	455 468,00 €	631 710,55 €
	Recettes réalisées	76 356,44€	476 964,23 €	553 320,67 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	143 033,85 €	573 462,85 €	716 496,70 €
	Dépenses réalisées	84 926,08 €	398 271,10 €	483 197,18 €
	Restes à réaliser	940,00 €	0 €	940,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 8 569,64 €	+ 78 693,13 €	+ 70 123,49 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 33 208,70 €	+ 117 994,85 €	+ 84 786,15 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 41 778,34 €	+ 196 687,98 €	+ 154 909,64 €

Le Conseil Municipal, Monsieur COLAS Christian, Maire jusqu'au 20 mars 2026, étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, APPROUVE le CFU 2025 de la commune.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : SERVICE EAU POTABLE

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée ;
Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;
Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
Considérant que, dans ce cadre, Monsieur COLAS Christian, Maire jusqu'au 20 mars 2026, a quitté la séance et que le Conseil Municipal a élu Monsieur ARNOULT Dominique pour assurer la présidence de la séance ;
Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	50 101,91 €	47 384,63 €	97 486,54 €
	Recettes réalisées	23 674,28 €	54 118,80 €	77 793,08 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	179 265,76 €	106 801,91 €	286 067,67 €
	Dépenses réalisées	9 064,63 €	49 765,07 €	58 829,70 €
	Restes à réaliser	45 000,00 €	0 €	45 000,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+ 14 609,65 €	+ 4 353,73 €	+ 18 963,38 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+ 129 163,85 €	+ 59 417,28 €	188 581,13 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+ 143 773,50 €	+ 63 771,01 €	+ 207 544,51 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	+ 45 000.00 €	0 €	+ 45 000.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	+ 143 773.50 €	+ 63 771.01 €	+ 207 544.51 €

Le Conseil Municipal, Monsieur COLAS Christian, Maire jusqu'au 20 mars 2026, étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, APPROUVE le CFU 2025 du service « eau potable » de la commune.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : SERVICE ASSAINISSEMENT

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée ;
Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;
Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
Considérant que, dans ce cadre, Monsieur COLAS Christian, Maire jusqu'au 20 mars 2026, a quitté la séance et que le Conseil Municipal a élu Monsieur ARNOULT Dominique pour assurer la présidence de la séance ;
Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	120 113,35 €	43 839,00 €	163 952,35 €
	Recettes réalisées	19 939,10 €	45 870,85 €	65 809,95 €

	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	120 938,52 €	154 360,35 €	275 298,87 €
	Dépenses réalisées	32 691,31 €	36 556,74 €	69 248,05 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 12 752,21 €	+ 9 314,11 €	- 3 438,10 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+ 825,17 €	+ 110 521,35 €	+ 111 346,52 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 11 927,04 €	+ 119 835,46 €	+ 107 908,42 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 11 927,04 €	+ 119 835,46 €	+ 107 908,42 €

Le Conseil Municipal, Monsieur COLAS Christian, Maire jusqu'au 20 mars 2026, étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, APPROUVE le CFU 2025 du service « assainissement » de la commune.

19 h 13 - Arrivée de Madame MARTINAT Séverine

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 : COMMUNE BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

- constatant que les Compte Financier Unique 2025 fait apparaître :
 - o un excédent de fonctionnement de : 196 687,98 €.
 - o un déficit d'investissement de : 41 778,34 €.
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
 - o affectation à l'excédent reporté (ligne 002) : 154 909,64 €.
 - o affectation aux excédents capitalisés (ligne 1068) : 41 778,34 €.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 : SERVICE "EAU POTABLE"

Le Conseil Municipal,

- constatant que les Compte Financier Unique 2025 fait apparaître :
 - o un excédent d'exploitation de : 63 771,01 €.
 - o un excédent d'investissement de : 143 773,50 €.
- Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :
 - o affectation à l'excédent reporté (ligne 002) : 63 771,01 €.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 : SERVICE "ASSAINISSEMENT"

Le Conseil Municipal,

- constatant que les Compte Financier Unique 2025 fait apparaître :
 - o un excédent d'exploitation de : 119 835,46 €.
 - o un déficit d'investissement de : 11 927,04 €.
- décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :
 - o affectation à l'excédent reporté (ligne 002) : 107 908,42 €.
 - o affectation aux excédents capitalisés (ligne 1068) : 11 927,04 €.

TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le conseil municipal décide de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

	Taux 2026
Taxe d'habitation <i>(sur les résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et logements vacants depuis plus de 2 ans)</i>	10.00 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	34.22 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	56.27 %

EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Le conseil Municipal, considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres, décide que la formation des membres du Conseil Municipal est validée sur les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire propose que, dans le cadre des travaux et entretien liés aux espaces verts et au fleurissement notamment, la Commune crée un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent.

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions, décide de créer l'emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet de catégorie C pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée de six mois à compter du 4 mai 2026.

SUBVENTIONS 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'adhésion reçue de l'Association pour la Fondation Sologne. En contrepartie il est proposé le demi-tarif d'entrée au Domaine du Ciran pour les habitants et l'école.

La cotisation municipale est fixée à 0,08 € par habitant, soit un coût total de 42,96 €. pour la Commune (537 habitants). Le Conseil Municipal approuve cette adhésion.

BUDGET PRIMITIF 2026 : COMMUNE BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions, vote le budget primitif 2026 de la Commune, qui s'équilibre, avec reprise des résultats de l'exercice 2025, à 615 804,64 €. en recettes et dépenses de fonctionnement et à 204 088,34 €. en recettes et dépenses d'investissement.

BUDGET PRIMITIF 2026 : SERVICE « EAU POTABLE »

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2026 du service « eau potable », qui s'équilibre, avec reprise des résultats de l'exercice 2025, à 111 736,01 €. en recettes et dépenses d'exploitation et à 220 647,01 €. en recettes et dépenses d'investissement.

BUDGET PRIMITIF 2026 : SERVICE « ASSAINISSEMENT »

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2026 du service « assainissement », qui s'équilibre, avec reprise des résultats de l'exercice 2025, à 149 523,00 €. en recettes et dépenses d'exploitation et à 130 554,04 €. en recettes et dépenses d'investissement.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Monsieur Maire informe le Conseil Municipal qu'une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission et de six commissaires titulaires et six suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation du Conseil Municipal. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal arrête ladite liste.

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, la Commune disposant d'un représentant.

La CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant des charges et des recettes transférées à l'EPCI. Elle se réunit à chaque transfert de charges, qu'il résulte d'une extension de périmètre ou d'un transfert de compétences.

Le Conseil Municipal désigne :

- Titulaire : Monsieur ARNOULT Dominique,
- Suppléant : Monsieur COLAS Christian,

afin de représenter la Commune au sein de la CLECT.

COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder au renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales. Ces commissions sont chargées de s'assurer de la régularité des listes électorales au moins une fois par an et avant chaque scrutin ainsi que de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le Maire.

La composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend exclusivement du nombre de listes élues en présence au sein du Conseil Municipal. La durée du mandat des membres de la CCLE est de 6 ans.

Après exposé des conditions de composition de la CCLE, le Conseil Municipal dresse la liste des personnes à proposer pour la désignation des membres.

COMMISSION LOCALE D'INFORMATION (CLI) CENTRALE NUCLÉAIRE DE DAMPIERRE-EN-BURLY

Afin de représenter la Commune à la Commission Locale d'Information auprès de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly, le Conseil Municipal désigne :

- Titulaire : M. BARBIER Jérôme
- Suppléant : Mme BORGEAIS Laurence,

LOCATION LOCAUX SIS 16 GRANDE RUE : BAIL PROFESSIONNEL – N° 2026-04-24

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les locaux sis 16 Grande Rue sont actuellement vacants et qu'il a reçu une demande en vue de l'éventuelle location d'une partie du bien.

Le Conseil Municipal décide de la mise en location de ces locaux, moyennant un loyer annuel de 960 €. ; cette location fera l'objet d'un bail professionnel (durée de six ans).

LOCATION LOGEMENT SIS 16BIS GRANDE RUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement et ses annexes sis 16 Bis Grande Rue seront vacants à compter du 13 mai prochain.

Le Conseil Municipal décide de la mise en location des locaux ci-dessus précisés, dès que possible, moyennant un loyer annuel de 5 100 €. ; cette location fera l'objet d'un bail d'habitation (durée 3 ans), avec un dépôt de garantie égal à un mois de loyer.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Devis pour réfection des chemins et voies communales (« nids de poule » Bel-Air, route de Chaon, route de Brennes et Petit Champlié),

- Devis pour « trou formé suite à une fuite d'eau début de la route de Chaon/tampon »,

- Devis également faits pour les tampons route de Souvigny.

L'ensemble de ces devis est en cours d'étude par la commission travaux.

La séance est levée à 20 h 20.

Pour extrait,

Le Maire,

E. LANGLOIS.